RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0888

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 865

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE MARECHAL LECLERC

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE

Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR
11000 CARCASSONNE

Date de la demande 21/10/2026

Lieu d'intervention

AVENUE MARECHAL LECLERC

Description des travaux

EFFACEMENT BT SUR POSTE RESISTANCE

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

Début et fin des travaux **du** 02/11/2026 **au** 01/12/2026

Entreprise chargée des travaux

DEBELEC CARCASSONNE

Adresse

2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR

11000 CARCASSONNE

Téléphone 06 01 21 29 32

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

bet@groupe-comelec.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris issus du chantier, emballages ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 22 octobre 2026

Le Maire Adjoint

Publication le
27 OCT. 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET